
Commune de MONTGUYON
-----**ARRETE N° 2021-95****Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation en Agglomération****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation en agglomération sur une partie de la rue de Vassiac, sur une partie de la rue du Fief et Impasse du Fief en raison du stationnement d'un véhicule sur la chaussée et le trottoir pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement, de pose de compteur et de branchement aux réseaux,

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, véhicules des services de secours et véhicules de collecte des déchets, sur une partie de la rue de Vassiac (intersection rue de Vassiac- rue de la Pierre Folle jusqu'à l'intersection rue de Vassiac- rue de la Fontaine), section située en agglomération, pour une durée de douze jours entre le 30 juin 2021 et le 02 juillet 2021.

Une déviation sera mise en place par la rue des Côteaux via rue de Marcadier via rue de la Vieille Tour via RD 910 bis avenue de la République via place du Champ de Foire via allée des Platanes dans les deux sens et par la rue de la Pierre Folle via rue du Château d'Eau dans les deux sens.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules, sauf riverains, véhicules des services de secours et véhicules de collecte des déchets, sera interdite Impasse du Fief et sur une partie de la rue du Fief (intersection rue du Fief – rue de Vassiac jusqu'à l'intersection rue du Fief – Impasse du Fief) pour une durée de cinq jours entre le 25 mai 2021 et le 04 juin 2021.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises STTP BORDET et EIFFAGE suivant leurs dates d'intervention. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

AR PREFECTURE

017-211702410-20210630-A202195-AR
Regu le 30/06/2021

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1 et l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 30 juin 2021
Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

